

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **149/2021/FVE**
Conseil d'administration du 29 octobre 2021 :

Sujet : Demande d'accréditation du DEUST Préparateur -Technicien en Pharmacie

La Faculté de Pharmacie de Limoges propose la création d'un DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie qui sera complété en 2024 par une licence professionnelle en partenariat avec les deux Centres de Formation des Apprentis en Pharmacie de l'ex-Limousin (CFA Espace Galien de Limoges et CFA Centre Cours Préparateurs Pharmacie de Brive-La-Gaillarde).

La formation est proposée sous forme de :

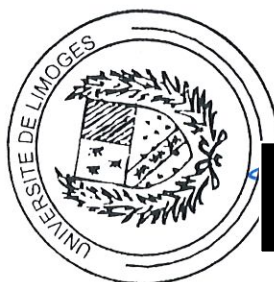
- deux années universitaires de niveau DEUST1 et DEUST2, validant un DEUST, qui permettra d'obtenir par dispense totale le Brevet Professionnel (BP) national actuellement existant,
- puis une année universitaire optionnelle de niveau L3 de licence professionnelle de technicien spécialisé en pharmacie.

Les trois modalités d'accès sont les suivantes :

- Première année ouverte aux titulaires du baccalauréat, par candidature via la procédure Parcoursup (article L.612-3 du code de l'éducation pour les futurs apprentis relevant de la 1ère année de formation de Préparateur-Technicien en Pharmacie).
- Par convention d'admission (dans la limite de 5% des capacités d'accueils maximales de chaque CFA), conclue entre le directeur de l'établissement de formation et la Présidente de l'université, des étudiants peuvent être sélectionnés pour être admis dans la limite des places autorisées en 1ère ou 2ème année de DEUST à partir des résultats obtenus lors de la 1ère année de LAS SPS.
- Par la mise en place de contrat de professionnalisation (dans la limite de 5% des capacités d'accueils maximales de chaque CFA)

La formation se déroulera au CFA de Limoges, au CFA de Brive-La-Gaillarde et à Faculté de Pharmacie de Limoges.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0



Fait à Limoges, le 29 octobre 2021
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 octobre 2021 .**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*